



ARRÊTÉ

De délégation de signature et de fonctions aux adjoints

Le Maire de LIGINIAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Prescillia BARRAUD en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Prescillia BARRAUD, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives à la **communication et aux associations**

Arrête,

Article 1^{er} :

A compter du 28 mars 2026, **Mme Prescillia BARRAUD**, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Communication et Associations

Il exercera les fonctions suivantes :

- Mettre en valeur la diversité et la richesse de la vie associative par l'organisation d'évènements de valorisation de la vie associative ;
- Soutenir le développement des activités portées par les associations
- Mettre à disposition des associations les salles, locaux divers, matériel...
- Être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation associative et en lien avec l'adjoint délégué aux travaux
- Mettre en place la politique de subvention au tissu associatif en lien avec les adjoints de compétence
- Suivi du site internet de la commune et des pages dédiées sur les réseaux sociaux
- Mise en place et suivi de la réalisation du bulletin d'information communal

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Lorsque la délégation entrainera une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « **par délégation du Maire** »

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

ID : 019-211911300-20260331-A014-AR



Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet d'Ussel et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 019-211911300-20260331-A014-AR



Fait à LIGINIAC, le 31 mars 2026

Le Maire, Jean MANZAGOL

Notifié le : 01/04/2026
Signature de l'Adjoint,
Mme Prescillia BARRAUD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site